

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une **assemblée publique de consultation** quant aux objets et aux conséquences de l'adoption du premier projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa ouest** en vertu du règlement RCA10-08-5. Le premier projet de résolution de PPCMOI a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du **3 juin 2025**. Cette assemblée aura lieu le **17 juin 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), prévoit la construction d'une habitation multifamiliale de 325 logements répartis sur 12 étages (42 m) et de deux étages de stationnement souterrain de 161 cases.

Les Éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI :

- ⌘ La hauteur permise sera de 12 étages (42 m);
- ⌘ Autoriser un maximum de 325 logements;
- ⌘ Le COS sera de 4,3 ;
- ⌘ Les marges avant sont réduites à 4,9 m et 3,6 m;
- ⌘ La distance entre une ligne de lot et distance entre le stationnement souterrain ou la rampe est de 1,5 m;
- ⌘ Enlever l'obligation de fournir 2 cases de stationnement extérieur pour les livraisons à la condition qu'un espace de livraison en croissant soit aménagé;
- ⌘ Autoriser une entrée principale sur un mur autre qu'un mur avant ou latéral;
- ⌘ Autoriser une voie véhiculaire extérieure donnant accès à un sous-sol;
- ⌘ Autoriser des salles de bain et des pièces de rangement dans une construction hors toit;
- ⌘ Autoriser un local de rangement des vélos au rez-de-chaussée;
- ⌘ Autoriser un maximum de 45 places de vélos à l'extérieur;
- ⌘ Autoriser des usages commerciaux légers au rez-de-chaussée;
- ⌘ Régir les enseignes pour le local commercial;
- ⌘ Exiger un minimum de 20 % de toiture verte ou de terrasses sur les toits.

Ces dispositions touchent la zone H03-049, et certaines sont susceptibles d'approbation référendaire et elles affectent les zones :

- H03-036 et H03-049 qui comprend les propriétés comprises dans le quadrilatère délimité :
 - À l'ouest, par le prolongement de la rue Wilfrid-Reid au nord du boulevard Henri-Bourassa jusqu'à l'emprise du REM;
 - Au nord, par l'emprise du REM;
 - À l'est, par l'emprise du boulevard Marcel-Laurin;
 - Au sud, par l'emprise du boulevard Henri-Bourassa.
- H03-037 qui comprend les propriétés du 4885, boulevard Henri-Bourassa et le futur débarcadère d'autobus du REM à l'est du boulevard Marcel-Laurin et au nord de la propriété du 4885 boulevard Henri-Bourassa.
- H08-075 qui comprend les propriétés délimitées par le quadrilatère formé, :
 - À l'ouest par la rue Grenet;
 - Au nord, par le boulevard Henri-Bourassa;
 - À l'ouest par le boulevard Marcel-Laurin;
 - Au sud, par le chemin Laval;
 - L'espace de stationnement situé au coin nord-est de l'intersection formée par le boulevard Marcel-Laurin et le chemin Laval est exclu de la zone H-08-075.
- H08-024, qui comprend le terrain vacant situé au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal, le 5 juin 2025

Julia Levitin
Secrétaire du conseil d'arrondissement